Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_118-DE
Reçu le 16/10/2026

2026 - 118	Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service :	Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence :	GS/DS

Objet : **ECOLE DE MUSIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT
Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Virginie Faucheux

EXPOSE

Selon ses statuts adoptés le 2 décembre 2019, l'Association « Ecole de musique associative de Couëron » a pour but de promouvoir l'éducation artistique musicale pour tous et le développement de la pratique de la musique par la dispense d'enseignement de musique théorique et instrumentale, ainsi que du chant sans distinction d'école et de genre musical, le tout en développant la pratique collective et créatrice.

L'association est composée de membres d'honneur, de membres adhérents, de membres individuels et de membres de droit. Les membres de droit représentent la municipalité et disposent de 9 voix pour siéger à l'assemblée générale, dont deux au conseil d'administration.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'école de musique associative de Couëron, en qualité de membres de droit à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Vu les statuts de l'école de musique associative de Couëron du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Paul-Jean Straebler et Monsieur Etienne Vincent, en qualité de membres de droit à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour représenter la commune de Couëron auprès de l'école de musique associative de Couëron,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **9 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU.**
- **N'a pas pris part au vote Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.